

# Récit par M. de Cussy des actions de sieur Cabien, lors de la séance du 4 septembre 1790

Gabriel de Cussy

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Cussy Gabriel de. Récit par M. de Cussy des actions de sieur Cabien, lors de la séance du 4 septembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVIII - Du 12 août au 15 septembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. pp. 571-572;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1884\\_num\\_18\\_1\\_8179\\_t1\\_0571\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_18_1_8179_t1_0571_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 08/09/2020

Adresse de la société des amis de la Constitution de la ville d'Aurillac, qui, à peine formée, s'empresse d'adresser à l'Assemblée ses hommages et son adhésion à la Constitution ; elle sollicite l'établissement d'un tribunal de commerce à Aurillac.

Adresses des communes de Ligny-le-Châtel, Maligny, Mercy-le-Cerveux, Varennes, Ligneville, la Chapelle, Vaupellaigue et Villy, au département de l'Yonne, district de Saint-Florentin, contenant diverses observations sur la ferme des aides, dont elles demandent la suppression, et sur les moyens de la remplacer.

*Le sieur Michel Cabien, sergent des milices gardes-côtes d'Oistreham, est admis à la barre.*

M. de Cussy, député de Caen, obtient la parole et raconte en ces termes les actions courageuses de Michel Cabien (1) :

Messieurs, le 12 juillet de l'année 1762, une escadre anglaise, mouillant à l'embouchure de la rivière d'Orne, dans le dessein d'intercepter ou de détruire quinze vaisseaux du roi, chargés de bois de construction pour Brest, fit ses préparatifs pour exécuter ses projets hostiles. Elle mit à terre, dans la nuit, deux détachements de soldats pour protéger l'attaque que ses chaloupes armées allaient entreprendre.

Le détachement qui avait débarqué à la droite de la rivière, surprit le poste qui veillait à la garde de la batterie, tua sept soldats, en prit seize, mit les autres en fuite, et s'empara de la batterie. Cinquante soldats, qui avaient débarqué à l'autre rive, s'emparèrent aisément de la batterie qui n'était gardée que par un matelot canonnier invalide, et quatre vieillards qui eurent le bonheur de s'échapper à la faveur de l'obscurité ; mais avant d'abandonner leur poste, ils avaient tiré deux coups de canon, qui avaient mis en alarme les habitants du village d'Oistreham, situé à la rive gauche de l'Orne. Ce beau village, peuplé de pêcheurs intrépides, avait perdu presque tous ses habitants détruits par une guerre, malheureux ou captifs en Angleterre. Mais tandis que les femmes et les enfants s'occupaient d'enlever leurs meubles et de cacher leurs bestiaux, *Michel Cabien*, sergent des milices gardes-côtes de la compagnie d'Oistreham se porta, seul, à l'entrée du village, couvert par un canal de trente pieds de largeur. Le seul tambour de sa compagnie l'avait suivi, mais ne tarda pas à le quitter pour aller prendre soin de sa famille et de ses effets. Bientôt l'intrépide sergent aperçoit la troupe anglaise qui prolongeait le canal ; il s'avance à l'autre rive, crie : *qui vive !* fait feu sur les ennemis, gagne rapidement une autre porte, renouvelle son cri et son feu, et toujours par son agilité se préserve du feu de l'ennemi, qui, dirigeant ses coups vers l'endroit où l'on avait tiré, ne pouvait l'atteindre. *Cabien* s'aperçoit que les Anglais sondent la profondeur du canal ; alors il prend le ton imposant d'un commandant, ordonne à sa troupe de faire feu de bataillon. La prudence détermine les Anglais à se coucher ventre à terre ; mais *Cabien* réfléchit bientôt que les Anglais ne seront pas dupes de sa ruse guerrière ; il a recours à une ruse nouvelle ; il ordonne à son aide-major de prendre cent hommes et de tourner le village pour gagner le pont et attaquer l'ennemi en queue, tandis

qu'il va le charger en tête. L'ennemi intimidé se relève et se détermine à la retraite ; mais elle n'est pas assez rapide au gré de *Cabien* ; il prend la caisse que le tambour avait laissée près de lui, bat la marche, et frappant à coups redoublés sur un petit pont de bois, imite, par le mouvement rapide de ses pieds, celui d'une troupe nombreuse qui se précipitait sur le passage. Les Anglais battent la retraite autant que le permit le fardeau des morts et des blessés qu'ils remportaient avec eux. Un officier anglais, atteint de plusieurs coups, avait eu la cuisse cassée ; la douleur que lui causait cette griève blessure, ne permit pas à ses camarades de l'emporter dans leur suite ; ils abandonnèrent cet infortuné à la générosité des Français. Leur attente ne fut pas trompée. Lorsque la renaissance du jour a permis au brave sergent de reconnaître le terrain, il prodigua ses soins généreux à son ennemi vaincu ; il se montra aussi prévenant, aussi empressé pour le secourir, qu'il avait employé de fermeté pour le combattre. Cette circonstance prouve que si l'éducation perfectionne nos mœurs, la vraie générosité est un sentiment inspiré par la nature, qui n'appartient pas exclusivement aux classes les plus distinguées de la société.

Au milieu des soins multipliés que les habitants d'Oistreham s'empressaient de prodiguer à ce prisonnier, on remarquait en lui un air qui décelait son inquiétude ; on se hâta de faire venir un interprète ; alors, cet officier pria ceux qui l'entouraient de ne point le transporter à Caen ; il assura qu'il serait bientôt réclamé. En effet, une chaloupe parlementaire se présenta et proposa pour sa rançon les seize prisonniers que les Anglais avaient fait à l'autre bord.

*Cabien* donna seul la liberté à ces seize prisonniers ; il sauva quinze bâtiments chargés d'une cargaison précieuse ; il priva les Anglais de la satisfaction de conduire dans leurs ports, comme un trophée dont ils étaient jaloux, des bâtiments destinés, lors de la construction, à porter dans leur île la terreur et la destruction.

*Cabien* préserva son village de l'incendie auquel il était destiné pour éclairer et favoriser l'attaque des Anglais. Cette entreprise échoua par sa prudence, par sa fermeté. L'honneur du nom français ne fut pas flétri, parce que *Cabien* se montra digne de le porter. L'officier anglais, chargé de commander le débarquement, fut dégradé par un conseil de guerre.

Je garderai le silence sur les autres actions par lesquelles il n'a cessé de se rendre utile à sa patrie et dangereux à ses ennemis.

Messieurs, j'ai rempli un devoir aussi intéressant pour mon cœur qu'agréable à mes compatriotes, en présentant à vos regards un des plus braves citoyens dont mon pays s'honore, et dont la patrie puisse s'enorgueillir. Le surnom de brave lui a été donné par un maréchal de France commandant la province ; il eût pu y joindre celui de prudent. Les actions utiles et glorieuses de ce modeste soldat suffiraient pour donner droit à plusieurs citoyens de réclamer avec confiance des récompenses utiles et des titres d'honneur ; mais *Cabien* n'a rien sollicité ; une modique gratification de deux cents livres lui fut accordée par le feu roi, pour reconnaître l'action la plus hardie, la mieux combinée qui puisse être conçue, et exécutée par un soldat qui réunit la valeur au génie ; mais cette récompense pécuniaire lui fut moins précieuse, malgré sa pauvreté, que le témoignage honorable que M. le duc de Choiseul lui adressa pour lui exprimer la satisfaction que

(1) Le *Moniteur* ne reproduit qu'une partie du discours de M. de Cussy.

le roi avait ressentie de sa valeur et de son intrépidité. Pendant quinze ans ce brave homme fut oublié ; mais aux approches d'une guerre nouvelle, M. de Pezay, inspecteur général des milices gardes-côtes, ayant eu le bonheur de le distinguer dans la foule de ses modestes et intrépides compatriotes, lui accorda, en 1777, une gratification de cent cinquante livres, réduite à cent livres en 1778, et convertie, le premier juillet 1779, en une pension annuelle de cent livres sur le Trésor royal.

Ce brave homme me désavouerait à l'instant, Messieurs, si je sollicitais de votre générosité une récompense pécuniaire ; sa grande âme ne cherche que l'honneur ; mais celui qui peut le flatter davantage en ce moment, est de renouveler devant vous le serment civique, dont la formule était gravée dans son cœur, même avant la renaissance de la patrie : je vous supplie de vouloir bien le lui accorder.

(Des applaudissements multipliés de toutes les parties de la salle accueillent ce brave homme.)

**M. le Président** répond :

Monsieur, les applaudissements que vous venez d'entendre vous prouvent assez que le courage et la vertu ne sont jamais mieux honorés que par une nation libre. Jouissez de ce premier avantage, en attendant les récompenses d'une autre nature qui vous sont dues.

L'Assemblée nationale vous permet d'assister à sa séance.

(L'Assemblée décrète, à l'unanimité, que la motion de M. de Cussy sera envoyée au comité des pensions, et qu'elle sera imprimée.)

**M. le Président** fait prêter ensuite au brave *Cabien* le serment d'être fidèle à la loi, à la nation, au roi et de maintenir de toutes ses forces la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi.

**M. Dubois-Crancé.** La position actuelle du régiment de Champagne, en garnison à Hesdin, pourrait donner quelques inquiétudes, relativement à l'exécution du décret que vous avez rendu au sujet de ce corps. On pourrait prévenir des événements fâcheux et rappeler aux soldats l'intention que l'Assemblée a toujours eue de leur faire rendre justice, en adoptant le projet de décret que j'ai l'honneur de vous présenter :

« L'Assemblée nationale décrète que le décret qu'elle a rendu le 31 du mois d'août dernier aura son exécution entière pour l'examen des moyens qui ont été employés pour l'exécution de son décret, concernant le régiment de Royal-Champagne, en garnison à Hesdin, en date du 7 août dernier.

« En conséquence, l'Assemblée nationale décrète que son Président se retirera sur-le-champ par-devers le roi, pour le prier d'envoyer deux commissaires civils à Hesdin, à l'effet de prendre connaissance de tous les faits qui ont suivi l'exécution de son décret susdit, et en rendre compte à l'Assemblée nationale dans le plus court délai. »

**M. de Folleville.** Je demande l'ajournement de cette affaire.

**M. Briois-Beaumetz.** Le projet de décret qui vous est proposé est un véritable ajournement, puisqu'il ne tend qu'à obtenir des lumières avant de statuer. Il n'y a donc aucun inconvénient à adopter le décret.

**M. le Président** consulte l'Assemblée. Le projet de décret est adopté.

**M. Gossin, rapporteur du comité de Constitution** propose un projet de décret concernant la municipalité de Tonneins qui est adopté, sans discussion, ainsi qu'il suit :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de Constitution, décrète que, conformément au vœu des deux municipalités dont est composée la ville de Tonneins, chef-lieu d'un des districts du département de Lot-et-Garonne, et d'après l'avis du directoire de ce département, ainsi que de celui du district, ces deux municipalités seront réunies en une seule, qui portera le nom de Tonneins ; qu'en conséquence les dénominations de Tonneins dessus et Tonneins dessous sont et demeurent supprimées. L'Assemblée nationale décrète, en outre, qu'afin que la ville de Tonneins renouvelle son maire et le procureur de la commune à la même époque que les autres communes, le maire et le procureur de celle de Tonneins ne resteront en place que jusqu'à la Saint-Martin de 1791 ; mais le substitut du procureur de la commune, si la population en comporte, remplira ses fonctions pendant deux ans ; et à la même époque de la Saint-Martin 1791, la moitié des officiers municipaux et des notables sera renouvelée par le sort ; et pour l'exécution du présent décret, à laquelle il sera procédé sans délai, l'Assemblée renvoie au directoire du département. »

**M. le Président.** L'ordre du jour est la discussion du projet de décret sur l'organisation des archives nationales.

**M. Gossin, rapporteur,** donne lecture des articles.

**M. Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély).** Il serait important de n'organiser les archives que lorsqu'on organisera les bureaux ; la raison de ma manière de voir me paraît des plus simples ; il doit exister une communication entre vos bureaux et le grand dépôt ; vos bureaux ne sont point organisés, vous n'avez point d'idée d'ensemble ; ma motion a été adoptée, dans une autre circonstance, par M. Camus qui jouit de votre confiance dans cette partie. Je conclus à l'ajournement.

**M. Goupil.** Révoquer en doute si une grande nation doit avoir des archives me semble une dérision. Existe-t-il une loi qui ait fait des bureaux qui sont les actes de l'hôtel de ville, un dépôt national ? Je rappelle à cette Assemblée que la place de grand archiviste de la couronne a été réunie à celle de procureur général du Parlement de Paris. En Angleterre, la Tour de Londres est un véritable dépôt dont Rickmer a extrait dix volumes in-folio, formant le recueil des actes de la nation. Quant à l'objection qui est faite d'organiser les bureaux, c'est une vraie chimère. Lorsque la nation aura décidé qu'il y aura des archives, elle déterminera le service des bureaux. Le chancelier d'Aguesseau, qui, à tous les talents, joignait l'amour de l'exacritude, voulut former un recueil de toutes les pièces qui composaient les lois sur les eaux et forêts de France ; non seule-

(1) Voyez le rapport de M. Gossin, du 29 juin 1790, *Archives parlementaires*, tome XVI, page 561.